

**CONSEIL RÉGIONAL  
DE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Séance Plénière du vendredi 29 mai 2020**

**Politique de la ville : Prolongation et adaptation des  
contrats de ville par la signature des Protocoles  
d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)**

**Synthèse**

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine est, dans le cadre de la politique de la ville et des actions qu'il met en œuvre avec ses partenaires en faveur des quartiers prioritaires, signataire des 26 contrats de ville de Nouvelle-Aquitaine.

Au-delà de ces périmètres urbains définis par l'Etat, la Région a également retenu une géographie spécifique au travers de sa politique de revitalisation des centres bourgs pour lutter, avec les collectivités locales concernées, contre des phénomènes de dévitalisation avérés.

Ces politiques s'inscrivent dans une volonté régionale pour un aménagement du territoire solidaire et facteur de cohésion territoriale.

La durée des contrats de ville initialement prévue de 2015 à 2020 sera prolongée jusqu'en 2022 (loi de finances du 28 décembre 2018).

La signature des contrats de ville traduit la volonté d'agir sur la base de grands objectifs et orientations stratégiques afin de réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines et de les intégrer dans des dynamiques d'agglomération.

Les actes prolongeant les contrats de ville prennent la forme de Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques, l'objectif n'étant pas d'élaborer de nouveaux contrats de ville, mais bien de tirer les leçons de ces trois premières années, de réaffirmer les priorités en fonction des compétences de chacun, en prenant en compte les nouvelles orientations des différents signataires.

Le règlement régional d'intervention en faveur de la politique de la ville voté en séance plénière du 26 mars 2018 a redéfini, en complémentarité des fonds européens et en articulation avec les actions de l'Etat, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et des autres partenaires, les grands axes d'intervention auprès des habitants des quartiers.

La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité participer aux Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques pour réaffirmer ses priorités d'intervention qui seront proposées jusqu'en 2022 et qui permettront la mise en œuvre du règlement d'intervention régional en matière de politique de la ville.

Il s'agit ainsi de contribuer à la réalisation d'actions, en faveur des habitants des quartiers politique de la ville, sur les cinq axes prioritaires suivants :

- Le soutien à la création d'activités économiques,
- L'engagement vers l'emploi, en particulier des jeunes et des femmes,
- La réussite éducative,
- La mobilité pour l'accès à l'emploi et aux services,
- L'accompagnement des associations œuvrant dans les quartiers.

Sur les 26 contrats de ville en Région Nouvelle-Aquitaine, il est proposé vingt-deux protocoles.

Trois protocoles sont uniquement signés par L'Etat et les intercommunalités suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan,
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax et,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique vient de lancer son travail de partenariat. Le protocole devrait être finalisé à l'été 2020.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le CONSEIL REGIONAL décide :**

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine à signer les vingt-deux Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques aux contrats de ville concernant les intercommunalités désignées ci-après :

- Communauté d'Agglomération d'Agen,
- Communauté d'Agglomération du Pays Basque,
- Bordeaux Métropole,
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- Communauté d'Agglomération du Libournais,
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Communauté d'Agglomération du Val de Garonne,
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Communauté Urbaine de Limoges Métropole,
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Communauté d'Agglomération du Grand Cognac,

- Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut,
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Communauté Urbaine du Grand Poitiers,
- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Communauté de Communes du Thouarsais.

## **Incidence Financière Régionale**

Les protocoles présentés ne contiennent pas d'engagement financier.

L'engagement financier de la Région sera effectif après instruction des dossiers, sous réserve de l'éligibilité au règlement d'intervention adopté en assemblée plénière le 26 mars 2018 et dans la limite des crédits octroyés par le vote du budget.

## **Autres Partenaires mobilisés**

Les partenaires associés à ces Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques sont : l'Etat, les Communes, les Conseils Départementaux et les partenaires institutionnels : Banque des territoires, Caisse d'Allocations Familiales, bailleurs sociaux, Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat, les chambres consulaires, Pole Emploi, l'Agence Régionale de Santé...

---

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE  
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 29 MAI 2020**

**N° délibération : 2020.1056.SP**

N° Ordre : 25

Réf. Interne : 368303

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
C06 - FONCIER, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE  
**306B - Accompagner la réussite des quartiers**

**OBJET : Politique de la ville : Prolongation et adaptation des contrats de ville par la signature des Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4211.1 et L 4221.1,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 prolongeant jusqu'en 2022 les contrats de ville au niveau national,

Vu la délibération du Conseil régional du Limousin n°SP 14-06-0038 en date du 23 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil régional de Poitou-Charentes n°2015CP0039 en date du 23 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional d'Aquitaine n°2015.1796.SP en date du 19 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n°2018.527.SP, adoptée en Séance Plénière du 26 mars 2018,

Vu les délibérations des vingt-deux intercommunalités signataires des Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, donc de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'applique dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et elle est mise en œuvre par les contrats de ville.

Initialement prévue de 2015 à 2020, leur durée sera prolongée jusqu'en 2022 (loi de finances du 28 décembre 2018).

L'objet des contrats de ville porte sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et repose sur une vision globale de l'action publique, une différenciation des territoires et une responsabilisation et évaluation des acteurs. (Circulaire du Premier Ministre, en date du 22 janvier 2019).

L'objectif n'est pas d'élaborer de nouveaux contrats de ville, mais bien de tirer les leçons de ces trois premières années, de réaffirmer les priorités en fonction des compétences de chacun, en prenant en compte les nouvelles orientations des différents signataires pour les décliner en engagements concrets travaillés collectivement et mise en œuvre d'ici 2022.

Les actes prolongeant les contrats de ville prennent la forme de Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Ces derniers précisent les engagements de chaque partenaire signataire en fonction de ses compétences, en matière d'emploi, de développement économique, de cohésion sociale, de cadre de vie, de citoyenneté et de respect des valeurs de la République.

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, acteur volontariste de la politique de la ville, poursuit l'engagement des régions Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine. Il a adopté son règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville le 26 mars 2018 par délibération n°2018.527.SP.

Celui-ci se décline en cinq axes prioritaires :

- Le soutien à la création d'activités économiques,
- L'engagement vers l'emploi, en particulier des jeunes et des femmes,
- La réussite éducative,
- La mobilité pour l'accès à l'emploi et aux services,
- L'accompagnement des associations œuvrant dans les quartiers.

L'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans les Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques s'appuie sur les cinq axes prioritaires de son règlement et s'inscrit dans le travail de concertation mené par l'État, les intercommunalités et l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville.

Les protocoles permettent au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine d'adapter et de réaffirmer ses principes d'intervention conformément à la délibération de Mars 2018.

L'engagement financier de la Région sera effectif après instruction des dossiers, sous réserve de l'éligibilité au règlement d'intervention adopté en assemblée plénière le 26 mars 2018 et dans la limite des crédits octroyés par le vote du budget.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL REGIONAL décide :**

**- d'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine à signer les vingt-deux Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques concernant les intercommunalités désignées ci-après :

- Communauté d'Agglomération d'Agen,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20200529-lmc10000417572-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/06/2020  
Retour Préfecture : 05/06/2020

- Communauté d'Agglomération du Pays Basque,
- Bordeaux Métropole,
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- Communauté d'Agglomération du Libournais,
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Communauté d'Agglomération du Val de Garonne,
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Communauté Urbaine de Limoges Métropole,
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Communauté d'Agglomération du Grand Cognac,
- Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut,
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Communauté Urbaine du Grand Poitiers,
- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET